PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET DE COMPTE RENDU
CSS ARKEMA
SOUS-PREFECTURE DE BAGNERES-DE-BIGORRE
28/06/2024

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Clarisse MOYNIER	Sous-préfète	Présente
SIRACED PC			
SDIS			
DREAL	Sophie DELMAS	Inspectrice	Présent
DIRECCTE			
DDT	Armelle ARNE GABAS		Distanciel
SIDPC	Fanny BENITEZ		Présente
Collège Collectivités territoriales			
Mairie de Lannemezan	Le maire ou son représentant	Titulaire	
Mairie d'Avezac Prat Lahitte	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Mairie de La Barthe de Neste	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Mairie de Capvern	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Conseil départemental	Le président ou son représentant	Titulaire	
Collège Riverains			
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléant	
FNE	Patrick Millot Jean-Luc Laplagne Daniel NEGRIER	Titulaire Suppléant	Présent
Société NELTEC	Loïc DALESME	Titulaire	
Association « AAPPMA les pêcheurs du plateau »	Michel DUBOSC Deny LACROIX Pierre MARTRES	Titulaire Suppléant Suppléan	
Association « Le collectif »	Jean ADOU Jean-Claude GELBER	Titulaire Suppléant	Présent
Association « le club d'entreprises de Peyrehitte »	Nicolas TARRENE	Titulaire	Présent

Collège Exploitant			
ARKEMA	Le directeur Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présent Présent
ARKEMA	Le responsable sécurité Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présente
Collège Salariés			
ARKEMA	Le représentant des salariés Le représentant des salariés Le représentant des salariés	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière CSS en date du 23/06/2023
- Bilan 2023 de la société ARKEMA
- Bilan 2023 de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 10h10, sous la présidence de Mme MOYNIER, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour présenté. Le quorum est atteint.

- **Approbation du compte-rendu de la dernière CSS en date du 23/06/2023**

Le compte-rendu de la dernière CSS est approuvé à l'unanimité des votants.

- **Bilan 2023 de la société ARKEMA**

Les faits marquants de 2023 relatifs à l'activité économique et les enjeux industriels sont présentés par M. le directeur de la société Arkema.

Mme la responsable HSE de la société Arkema présente les évolutions réglementaires, ainsi que les travaux concernant la voie ferrée desservant l'usine. Aucun incident au sens « risque majeur » n'a été identifié sur l'année. En janvier 2023, un incident a été identifié concernant le débordement du bac AZDN intermédiaire R330, entraînant des polluants organiques. Le débordement a été détecté immédiatement. Un bassin de détournement a été créé.
Un arrêté préfectoral complémentaire a été acté le 18 juillet 2023, concernant le fonctionnement des installations en période de sécheresse. Un deuxième arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 26 octobre 2023, à propos du réexamen quinquennal des études de danger.
En 2024, une dérogation a été demandée afin de stocker deux wagons supplémentaires d'H2O2.
Les actions réalisées pour la réduction des risques sont présentées, ainsi que les bilans du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Toutes les formations internes et externes ont été réalisées.
12 exercices, 1 exercice gaz, 1 exercice sûreté et 1 exercice POI inopiné ont été réalisés. 5 visites d'inspection de la DREAL ont été réalisées.
La surveillance des rejets atmosphériques est présentée. Les projets à 5 ans sont exposés.

Mme la sous-préfète remercie pour la présentation.

- **Bilan 2023 de l'inspection des installations classées**

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente les cinq inspections réalisées en 2023 :

- 10 février 2023 : gestion des effluents aqueux, suite à l'incident du 11 janvier 2023. Deux constats ont été relevés, faisant l'objet d'une lettre préfectorale.
- 20 février 2023 : action nationale sur les liquides inflammables. Aucun constat n'a été relevé.
- 15 mai 2023 : action sécheresse. Deux constats ont été relevés.
- 14 novembre 2023 : séisme. Aucune non-conformité n'a été relevée.
- 24 novembre 2023 : exercice POI inopiné. L'exercice a relevé une bonne communication entre l'exploitant, le SDIS et les services de l'Etat.

Les instructions terminées et les instructions en cours sont, également, présentées.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite connaître le service ayant déclenché l'exercice POI.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL répond qu'il s'agissait d'un exercice inopiné hors heures ouvrées, réalisé par la DREAL, en présence de la sous-préfète.

Mme la sous-préfète remercie pour la présentation.

- **Questions diverses**

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste souhaite connaître la durée de la dépollution de benzène.

M. le directeur de la société Arkema signale qu'une zone a déjà été traitée. Le plan de gestion des sols a été remis fin 2022. Après l'installation du fossé drainant, le traitement concernant la seconde zone sera mis en place début 2026, durant une année. La dépollution totale de benzène se terminera fin 2026. Il précise qu'il n' y a aucune déportation de cette pollution.

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste ajoute avoir reçu le document de la préfecture indiquant les caractéristiques sonores des différentes sirènes. Cependant, il est noté que la sirène PPI retentit 3 fois une minute alors que sur la plaquette PPI, il est noté que la sirène PPI retentit 3 fois une minute et quarante secondes.

Mme la responsable SIDPC précise que la bonne fréquence est de 3 fois une minute et quarante secondes. Elle signale que les informations seront correctement diffusées à l'ensemble des mairies.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite que la société Arkema rappelle la composition des CSR (combustibles solides de récupération), relative au projet. Les habitants sont inquiets à propos des rejets des chaudières.

Mme la sous-préfète rappelle que le projet CSR est porté par la société DALKIA.

M. le directeur de la société Arkema rappelle que le projet a été présenté par DALKIA lors de la dernière CSS. Une enquête publique a été réalisée, ainsi que de nombreux échanges avec les élus et les associations. Le projet de chaufferie de CSR est un projet de territoire, adapté aux besoins. Le projet consiste à fournir de la vapeur décarbonée, afin de pérenniser l'activité d'Arkema sur le territoire. Grâce à l'installation d'une chaufferie à base de combustible solide de récupération. Le combustible est préparé par la société PSI Environnement. L'usine sera construite à 400 mètres de la chaudière CSR. Les CSR seront issus de DAE (déchets d'activité économique), il s'agit de déchets non dangereux ou déchets DIB (déchets industriels banals), c'est-à-dire tous les déchets non valorisés des poubelles jaunes.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL ajoute que le projet est réglementé par des arrêtés ministériels. Un arrêté préfectoral a été pris, concernant la préparation des CSR. Un contrôle de suivi et des analyses seront effectués régulièrement. Une étude sanitaire

stricte a été réalisée et validée par l'ARS. La société DALKIA a l'obligation de réaliser une surveillance environnementale autour du site.

Il est souligné par M. le maire de Capvern l'importance de valoriser les déchets.

Mme la sous-préfète ajoute qu'en terme de prévention, de nombreux éléments ont été mis en œuvre par la DREAL.

Mme la représentante de la DDT65 souhaite savoir si l'intrusion des sangliers est toujours d'actualité.

M. le directeur de la société Arkema précise que le débroussaillage réalisé a permis de récupérer le visuel des clôtures de l'usine. Le site ne dispose plus de refuge pour sangliers. Les miradors de chasse le long de la route ont été mis en place.

Mme la sous-préfète remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 11h30.

La sous-préfète

Clarisse MOYNIER